

Au sommaire

- 3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Baux emphytéotiques. Détournement des baux emphytéotiques en vue d'échapper aux droits de préemption
Emprunt / Prêt. Précisions concernant la fin d'un prêt à usage en l'absence de terme convenu
Mandat. Mandat apparent : caractérisation des circonstances autorisant à ne pas vérifier les pouvoirs
- 6 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. Précisions sur le devoir d'information précontractuelle
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Opposabilité aux héritiers de la cession de parts non publiée
- 8 FISCAL**
Procédure fiscale. Impôt sur le revenu : le Conseil d'État ne remet pas en cause le « droit à l'erreur »
Impôts et taxes. Précisions au BOFIP sur l'aménagement temporaire du crédit d'impôt des établissements qui octroient des PTZ+
- 10 RURAL**
Rural. Exploitations agricoles : articulation du diagnostic modulaire et de l'état des lieux
- 11 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Obligation du notaire d'annoncer spontanément dès la promesse de vente le coût fiscal de l'opération

À LA Une

Portée du défaut de transfert des biens communs à une ASL

La jurisprudence récente de la Cour de cassation témoigne d'une volonté de conforter la sécurité juridique des associations syndicales libres (ASL). En effet, dans un arrêt non publié du 5 décembre 2024, la haute juridiction a décidé qu'une ASL demeure valide malgré le défaut d'adhésion du lotisseur (Cass. 3^e civ., 5 déc. 2024, n° 22-24.184). Tout récemment, par un arrêt publié du 22 mai 2025, elle énonce que le défaut de transfert des biens communs à l'ASL, pourtant prévu par les statuts, ne saurait entraîner leur nullité. Clarification rassurante pour tous les acteurs concernés.

> LIRE P. 1